conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

LA CROIX ULTRA HYGIENE

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation domestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestiques de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.09.2021
1.3	03.11.2022	660000009556	Date de la première version publiée: 11.06.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	LA CROIX ULTRA HYGIENE B02922380001
Code du produit	:	200000053777
Identifiant Unique De Formulation (UFI)	:	6VK2-X0XY-T00A-XQ5W

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Nettoyant tout usage formulé pour usage domestique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	GABA Schweiz AG, Grabetsmattweg,Therwil,Switzerland,CH-4106.
Téléphone	:	+416-14-15-60-60
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	colgate_sds@colpal.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Global-CHEMTREC- +1 703-741-5970
CHEMTREC Switzerland- +(41)- 435082011
Switzerland: +41 - 145 (Swiss Toxicological Information Centre)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

LA CROIX ULTRA HYGIENE

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation domestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestiques de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.09.2021
1.3	03.11.2022	660000009556	Date de la première version publiée: 11.06.2020

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

LA CROIX ULTRA HYGIENE

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation domestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestiques de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.09.2021
1.3	03.11.2022	660000009556	Date de la première version publiée: 11.06.2020

un médecin.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Elimination:

P501 Eliminer l'emballage vide selon les prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
hydroxyde de sodium
hypochlorite de sodium

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 011-002-00-6 01-2119982981-22-	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314	>= 0,1 - < 1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

LA CROIX ULTRA HYGIENE

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation domestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestiques de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.09.2021
1.3	03.11.2022	660000009556	Date de la première version publiée: 11.06.2020

	xxxx	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 _____ Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 % _____ Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	
hypochlorite de sodium	7681-52-9 231-668-3 017-011-00-1 01-2119488154-34-xxxx	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH031 _____ Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 _____ Limite de concentration spécifique EUH031	>= 0,1 - < 1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

LA CROIX ULTRA HYGIENE

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation domestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestiques de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.09.2021
1.3	03.11.2022	660000009556	Date de la première version publiée: 11.06.2020

		>= 5 %	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

LA CROIX ULTRA HYGIENE

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation domestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestiques de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.09.2021
1.3	03.11.2022	660000009556	Date de la première version publiée: 11.06.2020

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

LA CROIX ULTRA HYGIENE

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation domestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestiques de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.09.2021
1.3	03.11.2022	660000009556	Date de la première version publiée: 11.06.2020

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-	:	Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker

teneurs		verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	:	Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure Lunettes de sécurité à protection intégrale Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.
Protection des mains		
Matériel	:	Gants en caoutchouc
Délai de rupture	:	> 480 min
Épaisseur du gant	:	0,7 mm
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements étanches Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

LA CROIX ULTRA HYGIENE

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation domestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestiques de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.09.2021
1.3	03.11.2022	660000009556	Date de la première version publiée: 11.06.2020

Etat physique	:	Solide
Couleur	:	blanc
pH	:	11,5 - 12,5 Concentration: 100 %

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Chlore

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

hydroxyde de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Lapin): 500 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Remarques: Donnée non disponible

hypochlorite de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 8.800 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Lapin): > 10,5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: OCDE ligne directrice 403 Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 20.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

hydroxyde de sodium:

Résultat	:	Corrosif
Remarques	:	Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

hypochlorite de sodium:

Résultat	:	Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition
Remarques	:	Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

hydroxyde de sodium:

Résultat	:	Corrosif
Remarques	:	Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

hypochlorite de sodium:

Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux
Remarques	:	Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

hydroxyde de sodium:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Remarques	:	Donnée non disponible
Voies d'exposition	:	Dermale
Remarques	:	Donnée non disponible

hypochlorite de sodium:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.
Voies d'exposition	:	Dermale
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Ce produit n'a pas été testé dans son ensemble. Cependant, cette formule a été examinée par des experts en toxicologie du Département sécurité des produits de la compagnie Colgate-Palmolive et elle est considérée comme sûre pour l'usage auquel elle est destinée. Cette analyse a pris en considération les informations disponibles en matière de sécurité, y compris celles sur les ingrédients individuels, les formules similaires et les interactions potentielles entre les ingrédients. Cette analyse est une composante du procédé de détermination des dangers employé pour préparer les instructions de la rubrique 2 de la FS.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

LA CROIX ULTRA HYGIENE

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation domestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestiques de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.09.2021
1.3	03.11.2022	660000009556	Date de la première version publiée: 11.06.2020

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hydroxyde de sodium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 35 - 189 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 40,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	Donnée non disponible:
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	Donnée non disponible:

hypochlorite de sodium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 0,032 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,141 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,079 mg/l Durée d'exposition: 168 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,04 mg/l Espèce: Menidia peninsulae (capucette nord-américaine)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	Donnée non disponible:
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydroxyde de sodium:

Biodégradabilité	:	Remarques: Non applicable

hypochlorite de sodium:

Biodégradabilité	:	Remarques: Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

hydroxyde de sodium:

Bioaccumulation	:	Remarques: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Remarques: Donnée non disponible

hypochlorite de sodium:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -3,42

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Les tensioactifs correspondent aux critères du règlement sur les détergents (ChemRRV) en ce qui concerne la biodégradabilité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

LA CROIX ULTRA HYGIENE

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation domestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestiques de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.09.2021
1.3	03.11.2022	660000009556	Date de la première version publiée: 11.06.2020

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément à ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable()

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

Other Relevant Information:

Code de classification

Non applicable.

IMDG EmS Numéro :

Non applicable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

LA CROIX ULTRA HYGIENE

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation domestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestiques de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.09.2021
1.3	03.11.2022	660000009556	Date de la première version publiée: 11.06.2020

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01 %
pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Règlement (CE) n ° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

LA CROIX ULTRA HYGIENE

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation domestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestiques de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.09.2021
1.3	03.11.2022	660000009556	Date de la première version publiée: 11.06.2020

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommanda-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

LA CROIX ULTRA HYGIENE

Cette fiche signalétique industrielle n'est pas destinée aux consommateurs et ne concerne pas l'utilisation domestique du produit. Pour des informations relatives aux applications domestiques de ce produit, se référer à l'étiquette du produit.

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 01.09.2021
1.3	03.11.2022	660000009556	Date de la première version publiée: 11.06.2020

tions des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Dam. 1	H318	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des données.
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR